

Informations de base	
2009/0120(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution. Protocole additionnel à l'accord de Lisbonne Subject 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ROSBACH Anna (EFD)	08/10/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3038	2010-10-19
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	POTOČNIK Janez	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/08/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0436 	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
26/01/2010	Vote en commission		Résumé
02/02/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0009/2010	
09/03/2010	Décision du Parlement	T7-0045/2010	Résumé
09/03/2010	Résultat du vote au parlement		
19/10/2010	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

19/10/2010	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0120(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 196-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/00806

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.418	12/11/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0009/2010	02/02/2010	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0045/2010	09/03/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0436 		27/08/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0655 JO L 285 30.10.2010, p. 0001	Résumé

Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution. Protocole additionnel à l'accord de Lisbonne

2009/0120(NLE) - 27/08/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-est contre la pollution.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Communauté européenne est partie à des accords régionaux sur la pollution marine, tels que l'accord de Bonn, la convention de Barcelone et la convention d'Helsinki, qui visent à faciliter l'assistance mutuelle et la coopération entre États membres dans le domaine concerné, en mer du Nord, en Méditerranée et en mer Baltique.

À la suite de la vaste marée noire causée au large de Madère en 1990 par le pétrolier Aragón, le Portugal a lancé l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-est contre la pollution (accord de Lisbonne), qui institue un mécanisme visant à assurer une coopération entre les parties contractantes en cas de pollution accidentelle et fait obligation aux parties d'établir et de mettre en œuvre leurs propres plans et structures d'urgence. L'accord s'applique à la région nord-est de l'océan Atlantique, circonscrite par les limites extérieures de la zone économique exclusive de chaque État contractant et par les limites des autres accords régionaux, tels que l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn) et la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (convention de Barcelone).

L'accord de Lisbonne a été signé le 17 octobre 1990 par le Portugal, l'Espagne, la France, le Maroc et la Communauté européenne. Il a ensuite été ratifié par le Portugal, la France et la Communauté européenne, mais pas par l'Espagne, ni par le Maroc, en raison d'un contentieux politique sur les frontières du Sahara occidental. Ce contentieux est à présent résolu grâce au protocole additionnel modifiant l'article 3, point c), de l'accord de Lisbonne.

Après l'adoption, le 12 décembre 2008, de la décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, du protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-est contre la pollution, le protocole additionnel a été signé au nom de la Communauté le 25 mars 2009.

Le protocole additionnel relatif à l'accord de Lisbonne est ouvert à la ratification, à l'acceptation ou à l'approbation des parties. Il convient que la Communauté et les États membres prennent les mesures nécessaires pour permettre le dépôt, si possible simultanément, des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Il est donc proposé que la Communauté conclue le protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-est contre la pollution.

Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution. Protocole additionnel à l'accord de Lisbonne

2009/0120(NLE) - 19/10/2010 - Acte final

OBJECTIF: conclure, au nom de la Communauté européenne, du protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-est contre la pollution.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/655/UE du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole additionnel à l'accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-est contre la pollution.

CONTENU : l'Union européenne est partie à l'accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-est contre la pollution, qui a été approuvé par la décision 93/550/CEE du Conseil (accord de Lisbonne).

L'accord de Lisbonne n'a pas été ratifié par l'Espagne et le Maroc, en raison d'un contentieux politique sur les frontières du Sahara occidental. Ce contentieux a été réglé par le protocole additionnel à l'accord de Lisbonne, qui modifie l'article 3, point c), dudit accord.

Après l'adoption, le 12 décembre 2008, de la décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, du protocole additionnel à l'accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-est contre la pollution, le protocole additionnel a été signé, au nom de la Communauté, le 25 mars 2009.

En conséquence, le protocole additionnel à l'accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-est contre la pollution est approuvé au nom de l'Union européenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/10/2010. La date d'entrée en vigueur du protocole additionnel sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution. Protocole additionnel à l'accord de Lisbonne

2009/0120(NLE) - 09/03/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la conclusion du protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord Est contre la pollution.